

RÈGLEMENT

172.55.1

modifiant celui du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative

du 26 novembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Sans changement.

1. Duplicata d'un livre de service
 - a. avant l'école de recrues : Fr. 100.-
 - b. après l'école de recrues : Fr. 200.-
- 1a. Sans changement.
2. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - Sans changement.
 - Sans changement.
3. Sans changement.
 - Sans changement.
4. Sans changement.
5. Sans changement.
6. Sans changement.
7. Sans changement.
8. Sans changement.
9. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - c. Sans changement.
10. Sans changement.
11. Sans changement.
12. Sans changement.
13. Sans changement.
14. Sans changement.
- 14a. Sans changement.
- 14b. Sans changement.
- 14c. Sans changement.
- 14d. Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- 14e. Sans changement.
- 14f. Sans changement.
- 14g. Sans changement.
- 14h. Sans changement.
- 15. Sans changement.
- 16. Sans changement.
 - 1. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - c. Sans changement.
 - d. Sans changement.
 - e. Sans changement.
 - 2. Sans changement.
- 17. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
- 18. Sans changement.
- 19. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - c. Sans changement.
 - d. Sans changement.
 - e. Sans changement.
 - f. Sans changement.
 - g. Sans changement.
 - h. Sans changement.
- 20. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - c. Sans changement.
 - d. Sans changement.
 - e. Sans changement.
 - f. Sans changement.
- 21. Sans changement.
- 22. Sans changement.
 - 1. Sans changement.
 - 2. Sans changement.
 - 3. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.

- c. Sans changement.
 - d. Sans changement.
 - e. Sans changement.
- 4. Sans changement.
- 5. Sans changement.
- 6. Sans changement.
- 7. Sans changement.
- 23. Sans changement.
- 24. Sans changement.
- 25. Sans changement.
- 26. Sans changement.
- 27. Sans changement.
- 28. Sans changement.
- 29. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - c. Sans changement.
 - d. Sans changement.
- 30. Sans changement.
 - a. Sans changement.
 - b. Sans changement.
 - c. Sans changement.
 - d. Sans changement.
 - e. Sans changement.
- 31. Sans changement.
- 32. Sans changement.
- 33. Sans changement.
- 34. Sans changement.
- 35. Sans changement.
- 36. Sans changement.
- 37. Sans changement.
- 38. Sans changement.
- 39. Sans changement.
- 40. Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni